



Le traitement des risques constitue une étape cruciale de la gestion des risques. C'est en effet grâce aux actions qui seront posées à cette étape de la démarche que la collectivité sera en mesure de réduire concrètement les risques de sinistre présents sur son territoire ainsi que de favoriser son adaptation aux changements climatiques. Ces actions peuvent agir sur l'aléa, sur la vulnérabilité du milieu ou sur les deux, lorsque possible. Une description et des exemples de mesures pouvant être envisagées sont présentés dans la fiche intitulée « [Action 9](#) – Identifier et évaluer les mesures de contrôle existantes ».

Dans le contexte des étapes d'identification, d'évaluation et de sélection des mesures de traitement des risques pouvant être mises en place, il peut être requis dans un premier temps d'analyser plus en détail certains risques de sinistre présents sur le territoire (déterminés à l'[action 8](#)), afin de disposer d'informations suffisamment précises pour prendre des décisions éclairées. Cela peut impliquer notamment d'examiner plus en profondeur les aléas potentiels en cause ([action 6](#)) ainsi que les éléments du milieu vulnérables à ceux-ci ([action 7](#)). Cet exercice permettra de s'assurer que les mesures envisagées permettront de traiter véritablement les causes à l'origine des risques présents sur le territoire. Les mesures considérées devraient d'abord chercher à prévenir les sinistres, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer les conséquences potentielles. Elles devraient également viser l'accroissement de la préparation de la collectivité à ces événements.

Une fois les différentes options de traitement déterminées, il convient d'évaluer l'efficacité et la pertinence de celles-ci. À cet égard, l'un des moyens les plus utiles pour évaluer les mesures de prévention envisagées est l'analyse coûts/bénéfices qui implique notamment la mise en relation des pertes potentielles associées à l'aléa, des investissements requis et des avantages escomptés. Toutefois, d'autres critères de sélection devraient également être utilisés pour évaluer les mesures potentielles relevant de la prévention. Par exemple, il pourrait être approprié de soumettre les mesures de traitement envisagées aux questionnements suivants :

- Les effets de la mesure seront-ils durables dans le temps?
- Quelle proportion des pertes dues au risque sera évitée grâce à la mesure?
- La mesure respecte-t-elle les lois et les règlements en vigueur?
- La mesure génèrera-t-elle de nouveaux risques?
- La mesure est-elle acceptable d'un point de vue social?
- La mesure permet-elle de mieux s'adapter aux changements climatiques<sup>1</sup>?

Lorsque les mesures de traitement des risques sont sélectionnées, il convient de planifier leur mise en œuvre. Cette planification doit notamment prévoir les éléments suivants :

1. Une liste plus détaillée de critères est présentée à la page 51 du guide [Gestion des risques en sécurité civile](#).



## Identifier, évaluer et sélectionner les mesures de traitement des risques et planifier leur mise en œuvre

- la structure établie pour la réalisation de chacun d'elle (comité ou groupe de travail ou autre structure?);
- la contribution attendue des acteurs du milieu, pour chacune des mesures;
- l'échéancier de réalisation;
- les résultats attendus;
- le budget nécessaire;
- les indicateurs de performance et les mécanismes de contrôle ou de reddition de comptes;
- les mécanismes de suivi et de révision;
- etc.

Il convient enfin de considérer que la mise en place de mesures de traitement des risques ne suffit pas, dans tous les cas, à éliminer complètement le risque. Ainsi, une nouvelle évaluation doit être effectuée afin de vérifier le niveau de risque qui demeure malgré la mise en place de mesures de traitement (risque résiduel). On doit alors évaluer si celui-ci est acceptable ou s'il doit faire l'objet de nouvelles mesures en vue d'en réduire l'importance.

### OÙ CONSIGNER L'INFORMATION?

La planification de la mise en œuvre des mesures de traitement des risques sélectionnées peut être réalisée en remplissant l'onglet « 12 » de l'[Outil de saisie et d'analyse de données à l'intention du milieu municipal](#).